**SCHEMA DIRECTEUR PHASE 2 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par jugement en date du 3 novembre 2020, le Tribunal administratif de Versailles a annulé la décision de la RATP déclarant d’intérêt général la création de voies supplémentaires sur le site de la gare RER de la commune. Il s’avère que la RATP n’a pas fait appel de ce jugement mais envisage de reprendre la procédure administrative de ce projet.

Le Conseil municipal tient à rappeler le contexte des travaux envisagés par la RATP et notamment leur impact irréversible sur l’environnement :

* Création d’un ouvrage traversant la réserve régionale de biodiversité « Val et Côteaux de Saint-Rémy » ;
* Conséquences non évaluées par une étude sérieuse sur l’écoulement des eaux et sur la nappe phréatique ;
* Nuisances sonores évaluées par la RATP mais qui, suite à des mesures vibratoires contradictoires, ne restituent pas leur niveau de nuisances dans l’étude d’impact ;
* Mise en place d’un dispositif de parois anti-vibratiles « expérimental », sans étude hydraulique.

Il rappelle également le déraillement d’une rame du RER B en juin 2018, démontrant la fragilité du site et les dangers potentiels des eaux de ruissellements du bassin versant vers la vallée.

**Considérant** que le déroulement des travaux de la ligne « 18 » a évolué et entraînera de larges modifications permettant de reconsidérer dans son intégralité le projet de la RATP, avec une possibilité de stockage des trains à proximité des ateliers existants et d’éviter le passage de trains roulant à vide depuis Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**Demande formellement** à la RATP d’étudier d’autres solutions pour la phase 2 du terminus du RER B SUD, tenant en compte les nouvelles spécificités des rames commandées par IDF mobilités et les possibilités consécutives aux travaux de la ligne « 18 »,

**Précise** qu’il n’est nullement opposé à l’amélioration des transports en commun mais que celle-ci ne doit pas porter des atteintes irrémédiables à l’environnement,

**Dit** que la présente motion sera transmise à Monsieur le Président du Sénat, Madame la Présidente de Région Ile de France et d’Ile-de-France mobilités, Monsieur le Préfet des Yvelines, Madame la Sous-préfète de Rambouillet, Monsieur le Député de la circonscription, Mme la Présidente directrice générale du Groupe RATP.

FAIT ET DELIBERE…